

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêts et Environnement

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE DDAF/A N° 185

VU l'arrêté préfectoral DDAF/A n° 127 du 7 novembre 1988 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 9 novembre 1994 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er. - L'article 7 de l'arrêté préfectoral DDAF/A n° 127 du 7 novembre 1988 est annulé et remplacé par l'article suivant :

"ARTICLE 7 : de procéder à toute construction, aménagement, travaux, à toute extraction ou prélèvement de matériaux, notamment de tout ou partie des blocs erratiques, de roches cristallines, à toute création de route ou piste nouvelle.

.../...

Toutefois :

- l'exploitation de la carrière des Bois Panthin sur la commune d'ETREMBIERES se poursuivra normalement jusqu'à l'expiration de l'autorisation, soit jusqu'au 31 décembre 1995 pour les parcelles 693 et 694, et jusqu'au 7 octobre 2001 pour les parcelles 632 et 696 (partie inférieure des parcelles selon plan ci-joint) ;

- pourra être autorisée par le Préfet de la Haute-Savoie, après avis de la Commission Départementale des Sites, la réalisation de nouvelles protections contre les chutes de rochers, notamment sur ETREMBIERES, réseaux de claies et filets à l'amont des voies de communication ;

- pourront être entretenus le réseau des dispositifs de protection, les captages et réservoirs ainsi que les chemins existants dans leurs caractéristiques actuelles pour l'exploitation forestière et la promenade".

ARTICLE 2. - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires de MONNETIER MORNEX, d'ETREMBIERES, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Chef du Service Départemental de l'ONF, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Savoie.

ANNECY, le 29 DEC. 1994

LE PREFET,

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Albert Dupuy', written over the typed name of the Secretary General.

Albert DUPUY